



## PREVENTION DES ACTES DE CRUAUTÉ SUR LES ÉQUIDÉS



Depuis le début de l'année 2020, il est constaté une recrudescence d'actes de cruauté envers les équidés, et ce sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la prévention de ces atteintes, le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise vous accompagne pour vous protéger face à ce phénomène.

## SOYEZ VIGILANTS



### Recommandations techniques et organisationnelles

**Effectuer une surveillance quotidienne** de vos animaux dans le but de vous assurer de leur intégrité et déceler un éventuel stress ou comportement anormal. Afin d'éviter un possible repérage des malfaiteurs potentiels, les horaires de ces visites doivent être aléatoires

**Éviter de laisser un licol** sur l'animal quand il est au pré

**Ranger les matériels** susceptibles d'encourager ou d'aider le ou les auteurs à commettre des actes de cruauté

**Rentrer** les équidés le soir dans les box, stabulations, écuries ou les rassembler au plus près des bâtiments surveillés

**Protéger** en priorité les animaux vieux, malades ou très amicaux envers l'Homme. Ils constituent des cibles plus vulnérables

**Ne pas séparer** les poulains de leur mère (la protection de sa progéniture la rendant plus méfiante)

**Installer un dispositif de type caméra de chasse** sur votre emprise, si vous en avez la possibilité



### Sensibilisation et communication

**Communiquer** avec les propriétaires (pension) et/ou les visiteurs (adhérents...) en les sensibilisant à cette menace

**Prendre contact** avec le voisinage et expliquer en quoi il peut vous aider (vigilance accrue, etc.)

**Prendre l'attache** de la brigade de gendarmerie locale afin de bénéficier d'une surveillance particulière de vos sites jugés sensibles, dans le cadre de l'Opération Tranquillité Entreprises et Commerces (inscription sur demande)

**Proposer la visite** des lieux aux gendarmes pour les familiariser avec le site

**Contact**er un professionnel en sûreté par leur intermédiaire si vous identifiez des vulnérabilités fortes en matière de protection mécanique ou de détection sur vos bâtiments



### En cas d'acte de malveillance ou de fait suspect

**Ne pas intervenir** directement

**Recueillir un maximum de renseignements** sur le ou les auteurs et notamment la direction et le moyen de fuite

**Ne procéder à aucune modification** des lieux

**Composer immédiatement et uniquement le 17**

